

CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**DEMANDE DEPOSEE PAR RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
(RTE) EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE LA
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE
BEAUCE POUR LA CREATION D'UNE :**

**LIGNE AERIENNE DE 400 000 VOLTS ENTRE LES POSTES
ELECTRIQUES DE CHAINGY (LOIRET) ET DAMBRON (EURE-ET-LOIR)**

**Enquête publique qui s'est déroulée du
4 mai 2026 au 11 juin 2026**



Table des matières

1. Généralités relatives au projet.....	3
1.1 Présentation du maître d'ouvrage.....	3
1.2 Objet et finalité du projet.....	3
1.2.1 Contexte énergétique et territorial.....	3
1.2.2 Choix de la solution technique retenue.....	4
1.2.3 Solutions écartées et variantes non retenues.....	4
1.3 Cadre réglementaire.....	4
1.4 Description du projet.....	4
1.5 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	5
1.6 Concertation préalable au projet.....	5
1.7 Composition du dossier d'enquête.....	5
1.8 Étude d'impact.....	5
1.9 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	6
1.10 Aspect financier du projet.....	6
1.11 Avis de l'Autorité environnementale.....	6
1.12 Avis des personnes publiques associées et autres consultations.....	6
2. Organisation de l'enquête publique.....	6
3. Déroulement de l'enquête.....	7
4. Analyse des observations recueillies.....	7
5. Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	7

Préambule

Selon l'article R. 123-19 du code de l'environnement, « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.* ».

NB : Le présent document présente ces conclusions; il est donc distinct du rapport du commissaire enquêteur.

1. Généralités relatives au projet

1.1 Présentation du maître d'ouvrage

Le projet soumis à la présente enquête publique est porté par RTE, Réseau de Transport d'Électricité, gestionnaire du réseau public à haute tension de transport d'électricité en France.

RTE exerce une mission de service public consistant à assurer, à tout moment, l'alimentation en électricité du territoire national, à garantir l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité et à développer les infrastructures nécessaires à l'adaptation du réseau. RTE exploite et développe le réseau haute et très haute tension, dont les niveaux s'échelonnent de 63 000 à 400 000 volts.

Pour l'opération en cause, RTE intervient en qualité de maître d'ouvrage du projet de restructuration du réseau électrique entre les communes de Chaingy, dans le département du Loiret, et de Dambron, dans le département d'Eure-et-Loir. Les documents du dossier identifient notamment, au titre des interlocuteurs du projet, un directeur de projet et un responsable de la concertation avec lesquels le commissaire a été en lien tout au long de l'enquête.

1.2 Objet et finalité du projet

1.2.1 Contexte énergétique et territorial

Le projet s'inscrit dans un contexte général d'évolution du système électrique national et régional, en conformité avec le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), sur la base de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Les pièces du dossier exposent que les besoins de transport d'électricité sont appelés à croître sous l'effet conjoint du développement des énergies renouvelables, de l'électrification progressive des usages, de l'évolution des flux interrégionaux d'électricité et des besoins de sécurité d'alimentation.

Il est indiqué que le réseau 400 000 volts assure une fonction de grand transport de l'électricité, en reliant les grands centres de production aux grands centres de consommation. À l'échelle de la région Centre-Val de Loire, ce réseau participe notamment à l'acheminement de l'électricité produite dans la vallée de la Loire et sur la façade ouest du territoire national.

Dans ce cadre, le projet de restructuration entre Chaingy et Dambron a pour finalité d'adapter l'infrastructure existante afin de répondre aux besoins futurs du système électrique. Selon les documents produits par RTE, le projet permettrait d'augmenter d'environ 2 300 MW la capacité de transit sur ce secteur, ce qui répondrait aux besoins identifiés dans les perspectives d'évolution

du mix électrique à moyen et long terme.

1.2.2 Choix de la solution technique retenue

La solution retenue par le maître d'ouvrage consiste à créer une nouvelle ligne aérienne à 400 000 volts entre les postes de Chaingy et de Dambron.

Cette création est accompagnée de la dépose de deux des trois lignes existantes à 225 000 volts situées entre les mêmes postes. Le dossier précise que cette solution a fait l'objet d'une justification technico-économique qui a été approuvée par le ministère en charge de l'énergie.

Le choix de la technique aérienne est présenté par RTE comme résultant d'une appréciation combinée des nécessités techniques, de la faisabilité, du coût, des délais de réalisation et de l'objectif de renforcement durable du réseau.

1.2.3 Solutions écartées et variantes non retenues

Les documents soumis à l'enquête mentionnent plusieurs solutions alternatives étudiées puis écartées. Ont notamment été examinées l'augmentation de la capacité de transit sur la ligne existante entre Dambron et Verger, l'installation de transformateurs déphaseurs afin de piloter les flux, la création d'une liaison souterraine à 400 000 volts, la création de liaisons souterraines à 225 000 volts et la création d'une nouvelle ligne aérienne à 400 000 volts sur un autre itinéraire plus long.

Il résulte de ces éléments que le projet présenté à l'enquête correspond à la solution retenue au terme des consultations conduites en amont et que le maître d'ouvrage considère comme la plus adaptée à l'objectif poursuivi.

1.3 Cadre réglementaire

Le projet est soumis à une enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, afin de regrouper au sein d'une même procédure les différentes consultations du public requises. Il est précisé que cette enquête porte sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Le dossier fait également état d'autres procédures nécessaires à la réalisation du projet, parmi lesquelles figurent notamment l'approbation de projet d'ouvrage (APO) conformément au code de l'énergie et la procédure de mise en servitude.

1.4 Description du projet

Le projet comprend la création d'une ligne aérienne à 400 000 volts d'environ 26 km, l'implantation d'environ 63 nouveaux supports, la dépose de deux lignes aériennes à 225 000 volts existantes dont celle d'environ 145 pylônes, ainsi que des travaux de raccordement dans les postes électriques de Chaingy et de Dambron, sans extension de leur emprise.

La hauteur des nouveaux pylônes est indiquée comme pouvant varier d'environ 30 à 65 mètres selon les secteurs et les contraintes locales.

Le dossier indique que les travaux nécessiteront des aménagements provisoires, tels que pistes et plateformes d'accès, destinés à permettre l'acheminement des matériels et l'intervention des engins de chantier. La mise en service de l'ouvrage est annoncée à l'horizon 2028.

1.5 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Coeur de Beauce expose les modifications nécessaires au document d'urbanisme pour permettre l'implantation du projet. Cette procédure s'inscrit dans le cadre global de la déclaration d'utilité publique. Le projet est compatible avec les autres documents d'urbanisme concernés.

1.6 Concertation préalable au projet

Le projet a fait l'objet d'une concertation institutionnelle conduite dans le cadre d'une circulaire du 9 septembre 2002, dite circulaire Fontaine. Cette phase s'est déroulée en 2024 et s'est conclue par la validation d'un fuseau de moindre impact lors d'une concertation locale conduite par le préfet du Loiret le 20 décembre 2024.

Une concertation préalable du public a été organisée sous l'égide de garants désignés par la Commission nationale du débat public. Cette concertation s'est tenue du 3 septembre au 4 octobre 2024. Une phase de concertation continue a ensuite été menée du 13 janvier 2025 au 23 mars 2026.

1.7 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique unique est structuré en plusieurs ensembles : pièce A pour les informations générales, pièce B pour l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, pièce C pour les bilans de concertation et avis émis, pièce D pour le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, et pièce E pour le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Cœur de Beauce.

1.8 Étude d'impact

L'étude d'impact identifie plusieurs catégories d'enjeux, notamment : le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, ainsi que le paysage, le patrimoine et les loisirs. Les documents produits indiquent que sont concernés les terres agricoles traversées ou temporairement occupées, certains milieux naturels et espèces sensibles, les perceptions paysagères dans le couloir de lignes, les riverains à proximité des ouvrages, ainsi que les conditions locales d'exploitation agricole et de circulation pendant les travaux.

Les incidences temporaires sont principalement liées à la phase travaux. Les incidences permanentes tiennent à la présence durable du nouvel ouvrage, à la transformation du paysage du couloir de ligne, à la nouvelle répartition des supports dont la suppression¹ d'un grand nombre d'entre eux, ainsi qu'aux effets durables sur l'occupation des sols et sur certains usages.

¹En marge du dossier, lors de la concertation préalable, a été rappelée l'existence d'un tronçon désaffecté à 90 000 volts datant des années 1930 situé entre Chaingy et Dambron. Constitué de 56 pylônes sur une longueur de 12 km, RTE a pris l'engagement de le démanteler d'ici 2029 au plus tard.

1.9 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le dossier présente des mesures relevant de la séquence éviter, réduire, compenser. Ces mesures portent notamment sur la recherche d'un tracé de moindre impact, l'adaptation du fuseau dans une logique d'évitement, la limitation des emprises de chantier, la remise en état des terrains après travaux et le suivi environnemental.

Le mémoire en réponse à l'Autorité environnementale mentionne en particulier la possibilité d'installer des balises avifaune selon les résultats des inventaires, la réalisation de nouvelles campagnes de mesures acoustiques et de champs magnétiques après mise en service, ainsi que l'intégration de ces éléments dans un plan de contrôle et de surveillance.

1.10 Aspect financier du projet

Le coût du projet est estimé à 56 millions d'euros en conditions économiques 2026. L'étude d'impact comprend une partie consacrée aux modalités de suivi et au coût des mesures environnementales prévues pour le projet. Le financement relève du maître d'ouvrage, dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

1.11 Avis de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale a rendu un avis le 12 février 2026 joint au dossier. RTE en a tenu compte dans un mémoire en réponse également joint.

1.12 Avis des personnes publiques associées et autres consultations

Le dossier comporte la liste des entités consultées ainsi que les avis émis par les services de l'État, les collectivités, les établissements publics et les gestionnaires de réseaux. S'agissant plus particulièrement de la mise en compatibilité du PLUi de Cœur de Beauce, une réunion d'examen conjoint est intervenu entre administrations et collectivités avec un avis rendu le 24 mars 2026.

2. Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique a été conduite sous l'autorité d'un commissaire enquêteur désigné conformément aux dispositions en vigueur, auteur du rapport d'enquête et des présentes conclusions.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté inter préfectoral du 9 avril 2026. Elle s'est déroulée du 4 mai 2026 au 11 juin 2026 sans incident signalé. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences, successivement à Gidy, Poupry, Ormes et Chaingy, dont une en soirée.

Les mesures légales de publicité dans la presse et sur place et d'ouverture de registres papier dans les communes du périmètre d'enquête ont été correctement prises. Une adresse électronique dédiée également à la réception des observations a été ouverte. Des courriers papiers pouvaient être reçus en mairie de Gidy, siège de l'enquête. A l'initiative du maître d'ouvrage enfin, un registre numérique a été mis à la disposition du public.

3. Déroulement de l'enquête

À l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier ont été mises à disposition du public dans les dix communes du périmètre dans les conditions fixées par l'arrêté inter préfectoral, à la fois sous forme papier et électronique. Dix registres papiers ont été ouverts dans ces communes. Le public a également pu consulter le dossier sur le registre numérique et sur l'adresse dédiée de la Préfecture.

Les registres papier et le registre numérique ont été clos le 11 juin 2026 à 17 h 30. Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement; le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet y a répondu dans le délai réglementaire.

4. Analyse des observations recueillies

Le procès-verbal de synthèse indique que 14 observations ont été recueillies au total, toutes sur les registres papiers, dont un courrier du maire d'Ingré annexé au registre de cette commune. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre numérique et aucun courrier ou courriel n'a été reçu.

Le procès-verbal identifie comme grief principal l'absence de localisation précise des futurs pylônes dans le dossier soumis à l'enquête. Plusieurs observations relèvent également la difficulté à localiser précisément les logements par rapport aux ouvrages existants et projetés, en raison d'une échelle de plans jugée inadaptée.

Des observations ont été formulées par des exploitants agricoles sur les conséquences de l'implantation de pylônes dans les parcelles cultivées, les pertes de surface, les contraintes d'exploitation et les effets du chantier, notamment lors de la création de voies ou d'accès temporaires.

Plusieurs observations expriment en outre des inquiétudes relatives aux champs électriques et magnétiques, au bruit susceptible d'être généré par une ligne à très haute tension et aux incidences possibles pour certaines personnes appareillées. Le courrier du maire d'Ingré demande que sa commune soit associée au suivi du plan de contrôle et de surveillance des champs magnétiques.

Enfin, plusieurs demandes portent sur le paysage et la biodiversité, en particulier sur la nécessité de mettre en œuvre la solution minimisant l'impact sur le paysage urbain et sur une meilleure information relative aux mesures permettant à la biodiversité de se reconstituer au pied des nouveaux pylônes.

5. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L126 du code de l'environnement, l'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire ainsi que des présentes conclusions motivées.

Avis du commissaire sur la justification du projet

Le projet soumis à enquête publique porte sur une opération importante de restructuration du

réseau public de transport d'électricité. Le commissaire constate qu'il poursuit un objectif d'adaptation durable du réseau aux évolutions du système électrique, à la transition énergétique, au développement des énergies renouvelables et à la sécurité d'alimentation, et cela en conformité avec les documents de planification nationaux et régionaux. Il note aussi qu'il peut être perçu comme une amélioration par rapport à la situation antérieure, notamment au plan paysager: passage de 4 lignes à 3 et diminution du nombre de pylônes.

Avis sur l'information et la consultation du public

Tout au long de la procédure RTE a scrupuleusement respecté ses obligations d'information et de concertation avec le public et est même allé au delà:

- recours à la CNDP et à l'indépendance de ses garants, tenues de réunions publiques, rencontres multiples avec les ayants droits impactés sur le terrain: élus, entreprises, particuliers riverains, propriétaires fonciers, exploitants agricoles. Au terme de ces phases préalables de concertation RTE a apporté des réponses détaillées aux garants et a pris des engagements qui ont été respectés;
- diffusion de documents, d'éléments régulièrement mis à jour sur un site internet, d'une lettre d'information, de 9000 flyers spécifiques dans les boîtes aux lettres appelant à la participation à l'enquête...;
- qualité des documents d'enquête.

Le commissaire a pu constater que l'information et la consultation n'était pas que de simple forme. De nombreuses discussions sont intervenues avec toutes les catégories de public, et les doléances ont été réellement prises en compte lorsque cela était possible: déplacement de pylônes pour minimiser l'impact, échanges avec les exploitants agricoles pour appliquer leurs droits, notamment en termes d'indemnisations,

Avis sur les réponses aux observations de l'Autorité environnementale et des PPA

Les réponses apportées par RTE à l'Ae portent sur des analyses complémentaires allant jusqu'à des ajouts dans l'étude d'impact soumise à la consultation du public. Le commissaire constate leur pertinence. Par ailleurs les avis des PPA sont systématiquement pris en compte, RTE s'engageant à respecter les prescriptions locales.

Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête présenté au public est complet, structuré, aisé à consulter et composé des pièces réglementaires attendues, à l'exception cependant de l'implantation précise des futurs pylônes et d'une échelle des documents cartographiques adaptée (voir plus bas une recommandation).

Avis sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières. Le public a disposé de registres papier, d'un registre numérique, d'une adresse électronique et de courrier papier et a pu se rendre s'il le souhaitait aux permanences du commissaire enquêteur.

Avis sur les observations recueillies

Le nombre d'observations recueillies est demeuré limité au regard de l'importance du projet et de ses impacts. On peut les qualifier de "résiduelles", le public ayant eu plusieurs opportunités d'expression lors des procédures amont, alors que la population concernée s'élève à plus de 38 000 habitants sur les 10 communes du périmètre. On peut y voir à nouveau un effet de la qualité de la concertation. Le bilan des garants de la CNDP va également dans ce sens. Toutefois, les observations déposées portent sur des enjeux concrets : implantation des futurs pylônes, lisibilité des documents cartographiques, incidences agricoles, champs électromagnétiques, bruit, biodiversité et paysage.

Avis sur le mémoire en réponse aux observations du public et du commissaire

A chacune des questions, RTE a apporté une réponse argumentée:

- Concernant l'absence de localisation des futurs pylônes et l'échelle parfois inadaptée aux attentes locales: RTE indique qu'au stade du dépôt du projet, le tracé de détail n'était pas stabilisé, celui-ci nécessitant des études complémentaires. Depuis la fin de l'enquête RTE a cependant mis en ligne un plan provisoire de la ligne au 1/10 000 ème, avec une localisation précise par rapport aux habitations de la plupart des pylônes, qui sera régulièrement mis à jour. Le tracé définitif sera fourni lors de l'approbation de projet d'ouvrage. RTE s'engage à des échanges individuels avec les propriétaires et exploitants sur la base de cartographies ciblées en vue de la résolution des dernières difficultés et à des réunions de riverains dans les communes d'Ormes et Ingré notamment.

Pour le commissaire, la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante, mais tardive. Idéalement la localisation prévisionnelle précise de tous les supports, dont la vue représente le principal impact pour les riverains, aurait dû figurer au dossier, a minima sous la forme provisoire dont le lien de consultation est donné dans le mémoire en réponse au PV du commissaire.

Recommandation

Le commissaire recommande à RTE de conduire les études nécessaires à la localisation précise des pylônes à une échelle permettant de les situer par rapport aux habitations avant l'enquête publique, avec la mention d'une évolution possible, si elle est techniquement faisable, au vu des résultats de l'enquête.

- Concernant les impacts et indemnités agricoles, RTE s'engage à maintenir le dialogue, jamais

interrompu avec les exploitants et à modifier le positionnement des ouvrages quand c'est possible. Les indemnisations seront conformes aux protocoles et conventions signés avec la profession;

- concernant les effets sur la santé, RTE s'engage à respecter strictement les normes et recommandations en la matière, et à répondre aux demandes d'évaluation des communes, conformément à un accord conclu avec l'Association des maires de France. Il continuera de se tenir à la disposition des riverains souhaitant obtenir des informations et à publier sur un site internet dédié les données collectées sur ce sujet;
- concernant l'impact sur la biodiversité, RTE s'engage à appliquer les mesures ERC prévues dans l'étude d'impact et les procédures administratives. Les communes seront associées aux mesures appliquées sur les secteurs à enjeux. RTE soutiendra les actions complémentaires: gestion extensive, plantations...;
- observations du maire d'Ingré, RTE tiendra une réunion d'information avec les riverains pour les informer du tracé de détail de la nouvelle ligne, et à informer la commune de la mise en oeuvre du PCS et de ses résultats. La commune sera associée à la gestion de la biodiversité sur les emprises, en particulier au pied des pylônes,
- Des compléments d'information et des solutions sont apportés lors de situations particulières, y compris celles évoquées oralement lors des permanences du commissaire: à propos de désordres sur les appareillages électriques d'un logement, depuis résolu, d'indemnisations agricoles, de concertations complémentaires concernant les entreprises touchées dans les zones d'activités et du déplacement d'un pylône dans une exploitation.

En conclusion, il ressort de l'enquête que le projet présente une logique d'intérêt général clairement exposée par le maître d'ouvrage. Au vu du faible nombre d'observations recueillies le commissaire constate une ample acceptation locale au terme des procédures d'information et de concertation, dont la présente enquête publique. Les réponses apportées ou que RTE s'engage à rapidement apporter sont convaincantes et de nature à rassurer les auteurs des observations déposées. L'intégration définitive du projet au territoire dépendra étroitement de la capacité du maître d'ouvrage à poursuivre, au-delà de l'enquête, une information précise, transparente et suivie sur les choix d'implantation, les incidences de proximité et les mesures de contrôle annoncées.

En conséquence, le commissaire enquêteur délivre **un avis favorable sans réserve** au projet d'implantation d'une nouvelle ligne électrique à 400 kV entre Chaingy et Dambron.
Il a formulé une recommandation.

Etienne LEFEBVRE
Commissaire enquêteur



Fait à Olivet le 7 juillet 2026